



# DOSSIER D'INSCRIPTION

## I - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **Préambule**

Le Pocket Théâtre Fabienne Gautier est un lieu de création pluridisciplinaire mêlant amateurs et professionnels, qui vise à faire acquérir à ses adhérents un niveau élevé d'expression artistique.

### **1) Philosophie**

Le Pocket Théâtre rassemble des personnes d'âge, d'origine, de formation et d'expérience théâtrale très diverses. Chacun doit respecter les autres.

Les ateliers sont menés dans un cadre à la fois rigoureux et convivial.

Conformément à ses statuts, le Pocket Théâtre s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou une confession.

Le Pocket Théâtre est une association, toute personne est ainsi invitée à donner son avis et s'exprimer sur le fonctionnement, la gestion et les activités, et à donner un peu de son temps pour participer à la vie associative (présence aux événements, lors des journées de rangement, mise à disposition de son savoir-faire et de ses compétences, etc.).

### **2) Champs d'application**

Le Règlement Intérieur s'applique à toute personne fréquentant le Pocket Théâtre :

#### ***a. Adhérents-Comédiens***

Est adhérent-comédien toute personne qui s'inscrit au Pocket, qui règle la cotisation annuelle et les frais d'atelier correspondants.

La qualité d'adhérent-comédien se perd :

- sur décision de l'intéressé ; dans ce cas, toute somme due reste acquise au Pocket ; sauf sur présentation d'un justificatif médical ou de mutation professionnelle
- après avertissement, pour non-paiement des sommes dues aux dates prescrites ;
- sur décision du metteur en scène pour manque de travail évident ou absence répétée, et après obtention de l'avis du Bureau

#### ***b. Membres de l'association***

Est membre de l'association Pocket Théâtre toute personne à jour de sa cotisation.

La qualité de membre se perd :

- Par démission de l'intéressé
- Par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave (la décision doit alors être justifiée).

#### ***c. Membres du conseil d'administration (CA)***

Les membres du CA sont élus par l'Assemblée Générale, dans les conditions prescrites par les statuts. Ils occupent les fonctions que leur confère la loi de 1901 et, notamment, élisent le bureau. Plus spécifiquement, le CA prend part aux décisions relatives aux relations avec les administrations, aux relations publiques, aux finances et à la vie courante du Pocket.

#### ***d. L'équipe artistique***

Les ateliers sont dirigés par des metteurs en scène professionnels, qui ont développé une expérience significative auprès d'artistes amateurs. A ce titre, les metteurs en scène supervisent et organisent les répétitions (généralement une par semaine) et les représentations : Sélection du ou des textes, Mise en scène, Direction d'acteurs, Scénographie, costumes et création lumière.

L'équipe artistique est représentée par un des metteurs en scène, porteur du projet artistique de l'association et désigné par le Conseil d'Administration.

#### ***e. Les compagnies ou artistes professionnels***

Le Pocket Théâtre peut mettre à disposition ses espaces pour des compagnies ou des artistes professionnels pour des résidences. La décision se fait en accord avec le bureau de l'association. Dans ce cas, la compagnie ou l'artiste en résidence doit s'acquitter de la cotisation annuelle.

## **Engagement du Pocket Théâtre à l'égard des adhérents**

*Préambule : les ateliers ne peuvent fonctionner que sous condition d'un minimum d'adhérents-comédiens. Le Bureau se réserve le droit d'annuler un atelier ne répondant pas à ce critère.*

### **f. Qualité**

Le Pocket Théâtre s'engage sur la qualité artistique des ateliers et des metteurs en scène, qui sont tous des professionnels du spectacle expérimentés. Ils sont libres dans le choix des textes et des mises en scène. **Continuité des ateliers.** En cas d'absence d'un metteur en scène à une répétition, celui avertit le Bureau le plus en amont possible et prend en charge la recherche d'un/e remplaçant/e afin que la répétition soit maintenue.

En cas d'annulation d'une répétition, les metteurs en scène s'engagent à prévenir les adhérents ou leurs parents (pour les mineurs), par tout moyen (mail, téléphone, SMS, pigeon voyageur...).

## **3) Les engagements des adhérents à l'égard du Pocket Théâtre**

### **a. Un engagement annuel**

Le Pocket fonctionne en budget annuel et les metteurs en scène s'engagent sur une saison (septembre à juin). C'est pourquoi, après éventuellement une ou deux séances d'essai, l'adhérent s'engage pour l'année. Seul un événement majeur (déménagement, mutation professionnelle, problème médical) et sur présentation d'un justificatif, peut entraîner un arrêt en cours d'année. Dans les autres cas, toute somme due reste acquise au Pocket Théâtre, y compris en cas de prélèvement mensuel.

### **b. Un engagement moral**

Les comédiens-amateurs d'un même atelier n'ont pas la même maturité ni la même expérience théâtrale. Toute forme de jugement ou de moquerie est strictement condamnée. Les ateliers doivent être menés dans le respect des personnes et la bienveillance.

Le montage d'un spectacle est une œuvre commune. Chacun doit se sentir concerné, tant sur son jeu, l'apprentissage de son texte, mais aussi sur les décors, les lumières, les costumes, qui font aussi partie du travail d'équipe. Un adhérent du Pocket n'est pas "consommateur", mais "acteur", dans tous les sens de ce mot. Il se doit de donner le meilleur de soi, dans un esprit convivial et solidaire.

Les parents des mineurs s'engagent eux aussi à respecter les horaires des répétitions, et s'assurer de la présence de leur enfant lors de la représentation, dont la date est fixée dès le début de l'année.

### **c. Assiduité et ponctualité**

Le théâtre est, au plus haut point, une activité d'équipe : la défaillance d'un seul perturbe le travail du groupe. Cette exigence est plus forte encore à l'approche des représentations. En cas d'absence ou de retard, il est obligatoire de prévenir le metteur en scène le plus tôt possible, afin que celui-ci puisse adapter la répétition au mieux. Seule une raison suffisamment importante peut justifier une absence ou un retard à un cours : une maladie, un impératif professionnel...

L'utilisation du téléphone portable pendant les répétitions est formellement condamnée.

### **d. Respect du lieu**

Par respect pour ceux qui assurent la vie du Pocket Théâtre, chacun doit en faciliter le fonctionnement: respect des conditions d'inscription, des horaires, propreté, rangement, entretien. Chacun doit se responsabiliser, y compris les enfants, au regard de ces règles de vie et quant à l'utilisation des parties communes et du matériel mis à disposition :

- Il est strictement interdit de fumer dans les parties communes
- Tout matériel de cuisine utilisé doit être lavé, tout débris doit être mis à la poubelle
- Après usage, les costumes et accessoires sont nettoyés (si besoin), pliés et rangés
- Il est strictement interdit d'emporter nourriture et boissons dans la salle Molière
- La bibliothèque est en libre accès. Tout livre doit être remis à sa place après usage. Des livres peuvent être ponctuellement prêtés contre signature d'une décharge sur papier libre. En cas de perte ou de dégradation, l'utilisation s'engage à racheter le livre et/ou à dédommager le Pocket.

Tout usager qui, par sa faute, aura endommagé ou perdu du matériel appartenant à l'association en assurera le remplacement et/ou la réparation.

## **4) La sécurité**

### **a. Le lieu : ERP de type L (5ème catégorie)**

Le Pocket Théâtre s'engage à respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Le Pocket Théâtre est un établissement recevant du public (ERP) de type L (salle de spectacles), 5<sup>ème</sup> catégorie. Les principes qui guident la réglementation applicable s'attachent à ce que ces établissements soient conçus de manière à permettre : de limiter les risques d'incendie, d'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare, de favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique, d'alerter des services de secours et faciliter leur intervention.

**b. Consignes de sécurité**

Les adhérents doivent connaître et respecter les mesures de sécurité.

Le matériel doit être utilisé conformément à sa destination. Les accès aux issues de secours et aux extincteurs doivent être laissés libres. L'accès en régie est strictement interdit à toute personne non autorisée.

Pour les mineurs, le responsable légal doit signer l'autorisation de sortie et une absence à une répétition doit être systématiquement signalée.

Nom prénom de l'élève:.....représentant légal :.....

Date :

signature précédée de "lu et approuvé":

## II - INSCRIPTION

Nom & Prénom de l'élève : .....

Nom & prénom du payeur : .....

Nouvelle inscription :

Réinscription :

### Règle générale :

**Le dossier d'inscription comprend** : l'inscription sur le site, le paiement selon les modalités décrites plus bas, le règlement intérieur et le droit à l'image signés.

Le paiement des ateliers dès l'inscription sur le site permet de sécuriser l'inscription. A savoir :

- Pour les nouveaux adhérents : inscription sur le site+ règlement intérieur et droit à l'image signés + paiement **au plus tard fin juin** (dépôt d'un chèque de caution), *confirmation début septembre après réception de la totalité des ré-inscriptions.*
- Pour les adhérents actuels : ré-inscription sur le site + règlement **au plus tard fin juin** + règlement intérieur et droit à l'image signés.

**Sans dossier complet, nous ne pouvons garantir une place en atelier à la rentrée prochaine.**

## III - MODALITÉS DE PAIEMENT

**Pour les nouvelles inscriptions, merci de cocher le mode de paiement :**

- 1 Chèque global ou  3 chèques (encaissés 5 oct 2024, 5 janv et 5 avr 2025)
- virement de la totalité au plus tard le 16 septembre 2024 (cf. IBAN ci-dessous)

**Pour les ré-inscriptions, merci de cocher le mode de paiement :**

- 1 Chèque global ou  3 chèques (encaissés 5 oct 2024, 5 janv et 5 avr 2025)
- prélèvements (Merci de joindre un RIB)
- 3 prélèvements (5 oct 2024, 5 janv et 5 avr 2025)
- 8 prélèvements (les 5 de chaque mois, d'octobre à mai inclus)
- virement de la totalité au plus tard le **16 septembre 2024**

IBAN : FR76 1027 8060 2000 0207 0380 197 - BIC : CMCIFR2A

TITULAIRE : ASSO POCKET THEATRE 94

## IV - TARIFS

- **Enfant ou pré ado** : 370 euros (340 euros + 30 euros de frais d'inscription)
- **Ado** : 400 euros (370 euros + 30 euros de frais d'inscription)
- **Adulte** : 505 euros (475 euros + 30 euros de frais d'inscription)
- **Adulte Impro** : 400 euros (370 euros + 30 euros de frais d'inscription)

***remise de 30€ pour les nogentais, à valoir sur les tarifs affichés ci-dessus***

**Signature du payeur :**

## V - AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE

(à remplir et signer par l'intéressé ou les parents ou responsables légaux)

Je-Nous soussigné-s :

Nom, Prénom : .....

Demeurant : .....

Adresse @mail : .....

Agissant en qualité de représentants légaux de : .....

(1) Accorde-ons au Pocket Théâtre d'effectuer, dans le cadre de la vidéo réalisée à l'occasion de tout évènement organisé par le Pocket Théâtre au Pocket Théâtre ou tout autre lieu fixé par le Pocket Théâtre, des prises de vue photographiques ou des enregistrements audiovisuels sur lesquels notre enfant pourrait apparaître.

(2) Accorde-ons également, à titre gracieux et sans limitation de durée, au Pocket Théâtre, l'autorisation de publier, reproduire et diffuser les images captées, fixées et enregistrées sur un réseau filaire ou sans fils, de quelque nature que ce soit (Internet, réseau, local).

Je-Nous n'autorise-ons pas l'exploitation commerciale. Toute autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation.

Je-Nous n'autorise-ons pas le Pocket Théâtre à céder les clichés représentant moi-notre enfant à un tiers.

Ces dispositions sont portées à ma-notre connaissance, dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Fait à .....Le .....

Signature des représentants légaux

Faire précéder les signatures de la mention « Lu et Approuvé »